

SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE

COMITE SYNDICAL DU 20 JANVIER 2025

PROCES-VERBAL

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 13 janvier 2025, le Comité Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 13 janvier 2025 ; l'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier, les membres du Comité Syndical se sont réunis au 1 rue des paveurs – 91 000 Evry-Courcouronnes, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, afin de débattre et de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Etaient présents :

Collectivité	Nom du délégué	Heure d'arrivée Et/ou de sortie
SIARCE	BERTOL Gino	
VIDELLES	BERTOL Gino	
SIARCE	BOUTEILLE Erick	
CA PARIS SACLAY	CASTAINGS Laurence	
EPINAY-SUR-ORGE	CASTAINGS Laurence	
SIARCE	CORRE Daniel	
FLEURY MEROGIS	CORZANI Olivier	
SAINT-HILAIRE	DEMEULEMEESTER Stéphane	
SIARCE	DIRAT Karl	
VILLABE	DIRAT Karl	
SIARCE	DUGOIN Xavier	
ARPAJON	FOURNIER Pascal	
SIARCE	HILGENGA Wilfrid	
BOUVILLE	MORICHON Michel	
MONTGERON	NOEL Michel	
PRUNAY-SUR-ESSONNE	PAGES Patrick	
CA GRAND PARIS SUD	PROT Pierre	
SIARCE	RASSIER Gérard	
DRAVEIL	ROUSSET Laurent	
SIARCE	TERRIER Michel	

et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code général des collectivités territoriales

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

MANDANTS		MANDATAIRES
CA PARIS SACLAY	DELIANCOURT Jean-Claude	CASTAINGS Laurence
YERRES	LE ROUX Jean-Claude	DUGOIN Xavier

Etaient absents :

Collectivité	Nom du délégué
VIGNEUX-SUR-SEINE	ABENA Gabin
LIMOURS	AUDEBERT Gilles
EVRY-COURCOURONNES	BEAUDET Stéphane
SIARCE	BEN OUADA Sami

VILLEMORISSON-SUR-ORGE	BENEDETTI Laurence
EPINAY-SOUS-SENART	BENIDJER Khellaf
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BENSARSA REDA Lamia
JUVISY SUR ORGE	BENSARSA REDA Lamia
BOUTIGNY SUR ESSONNE	BERGDOLT Patricia
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	BIGA Jean-Bernard
CA GRAND PARIS SUD	BORTOLI Jacky
MILLY LA FORET	BOULEY Bernard
BOIGNEVILLE	BOUSSAINGAULT Jean-Jacques
LEUDEVILLE	BOUSSELET Philippe
ANGERVILLIERS	BOYER Dany
C.C. DOURDANNAIS EN HUREPOIX	BRUNEL Rémi
SIARCE	BUDELOT Laurence
VERT-LE-PETIT	BUDELOT Laurence
C.C.ENTRE JUINE ET RENARDE	CELLIER Pierre-Henri
SAINT-YON	CELLIER Pierre-Henri
MAISSE	CHAILLOU Patrick
BROUY	CHANDELIER Jean-Louis
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	COLAS Romain
ATHIS-MONS	CONAN Gauthier
SAINT-VRAIN	CORDIER Corinne
SIARCE	CORDIER Corinne
BUNO-BONNEVAUX	COUDORO Bernardin
SIARCE	COUDORO Bernardin
PUSSAY	COURTAS Grégory
CROSNE	DAMIATI Michaël
BRIIS SOUS FORGES	DASSA Emmanuel
D'HUISSON-LONGUEVILLE	DAVID Patrick
PECQUEUSE	DELAITRE Jean-Marc
ONCY-SUR-ECOLE	DELECOUR Bruno
CHEPTAINVILLE	DELMOTTE Kim
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	DELPIC Joseph
CHAMPMOTTEUX	DESNOUE Jérôme
GRIGNY	DJEARAMIN Ganesh
LE MEREVILLOIS	DUBOIS Jean-Pierre
BOISSY LE CUTTE	DUBOIS Marcel
SOISY-SUR-SEINE	DUMONTAUD SEURE Aurélie
TIGERY	DUPONT Germain
MORSANG-SUR-ORGE	DURANTON Marianne
SIARCE	ECK Bernard
LEUVILLE-SUR-ORGE	ESPRIN Daniel
VIRY CHATILLON	FASSI Olivier

COURANCES	FAUVIN Dominique
OLLAINVILLE	FOUQUE Nicolas
VILLIERS-SUR-ORGE	FRAYSSE Gilles
SIARCE	GOMBAULT Jacques
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	GONZALES Didier
VILLEUNEUVE LE ROI	GONZALES Didier
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	GRILLON Eric
ABLON	GRILLON Eric
SIARCE	GUERTON Marc
BAULNE	GUILBERT Xavier
SIARCE	GUILBERT Xavier
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	HAMARD Sylvain
PARAY-VIEILLE-POSTE	HAMARD Sylvain
BONDOUFLE	HARTZ Jean
CA GRAND PARIS SUD	HARTZ Jean
ETRECHY	HASSAN Zakaria
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	HUBERT Serge
AVRAINVILLE	JANIN Eric
LONGPONT-SUR-ORGE	LAMOUR Alain
BOISSY LA RIVIERE	LARCHER Olivier
GOMETZ-LA-VILLE	LEREBOUR Christian
MORSANG-SUR-SEINE	MARIN Arnaud
FORGES LES BAINS	MARTIN Séverine
EGLY	MATT Edouard
BREUILLET	MAYEUR Véronique
BRETIGNY-SUR-ORGE	MEARY Nicolas
CA GRAND PARIS SUD	MELIN Gil
RIS-ORANGIS	MELIN Gil
ORMOY-LA-RIVIERE	MERIGOT Michaël
ANGERVILLE	MITTELHAUSSER Johann
CA GRAND PARIS SUD	MORIN Jean-Marc
LISSES	MORIN Jean-Marc
NAINVILLE-LES-ROCHES	MOURET Frédéric
GUIBEVILLE	NEDELEC Gaëlle
ETAMPES	NOLLEAU Joel
SIARCE	PAROLINI François
MAROLLES EN BEAUCE	PERDIGEON Alain
BRUYERES-LE-CHATEL	PEROT Joël
SIARCE	PETEL Yann
SAINT-SULPICE-DE FAVIERES	PETRILLI Olivier
LA NORVILLE	PFEIFFER Nathalie
CA PARIS SACLAY	PIANTONI Gilbert

SIARCE	PIGEON Marie France
SIARCE	PLANTE François
CORBEIL-ESSONNES	PYOT Frédéric
SIARCE	PYOT Frédéric
SAINTRY-SUR-SEINE	RAUSCHER Patrick
CA GRAND PARIS SUD	ROUSSEAU Jean-Baptiste
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	SAC Patrice
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	SCACCHI Anne
C.C.ENTRE JUINE ET RENARDE	SCACCHI Anne
SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS	SEBBAG Alice
SIARCE	SHEPS Ariel
LE PLESSIS PATE	TANGUY Sylvain
SAVIGNY SUR ORGE	TARAGON Stéphane
E.P. GRAND ORLY SEINE BIEVRE	TEILLET Alexis
MORIGNY-CHAMPIGNY	TIQUET Corinne
VALPUISEAUX	TOULOUSE Bernard
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	VEROTS Dominique
CA GRAND PARIS SUD	WITTEK Eugène
ETIOLLES	WITTEK Eugène

Sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, la séance est ouverte à 18 heures 40. Monsieur le Président propose Monsieur Patrick PAGES comme secrétaire de séance. Il n'y a pas d'autres candidatures, ni voix contre, ni abstention.

Monsieur Patrick PAGES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président décline l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2024

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, des rajouts ou des amendements rédactionnels.

Aucune remarque ou demande n'est formulée par les participants.

COMPTE RENDU SUCCINCT DU BUREAU SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2024

Aucune remarque n'est formulée par les participants

INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Président rappelle que 39 communes et la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, pour la commune de Dourdan, ont adhéré au SMOYS au titre des compétences relative à la distribution publique de gaz, et / ou d'infrastructure de recharges des véhicules électriques ; à ce titre il convient d'installer les 40 nouveaux membres titulaires et suppléants désignés et à défaut de désignation de leur représentants, mesdames, messieurs les maires représentant leur commune.

Collectivité	Délégué titulaire	
ANGERVILLE	MITTELHAUSSER	Johann
ANGERVILLIERS	BOYER	Dany
BAULNE	GUILBERT	Xavier
BOIGNEVILLE	BOUSSAINGAULT	Jean-Jacques
BOISSY LA RIVIERE	LARCHER	Olivier
BOISSY LE CUTTE	DUBOIS	Marcel
BOUTIGNY SUR ESSONNE	BERGDOLT	Patricia
BOUVILLE	MORICHON	Michel
BRIIS SOUS FORGES	DASSA	Emmanuel
BROUY	CHANDELIER	Jean-Louis
BRUYERES-LE-CHATEL	PEROT	Joël
BUNO-BONNEVAUX	COUDORO	Bernardin
C.C. DOURDANNAIS EN HUREPOIX	BRUNEL	Rémi
CHAMPLOTTEUX	DESNOUE	Jérôme
COURANCES	FAUVIN	Michel
D'HUISON-LONGUEVILLE	DAVID	Patrick
ETAMPES	NOLLEAU	Joel
ETRECHY	HASSAN	Zakaria
FORGES LES BAINS	MARTIN	Séverine
GOMETZ-LA-VILLE	LEREBOUR	Christian
LE MEREVILLOIS	DUBOIS	Jean-Pierre
LIMOURS	AUDEBERT	Gilles
MAISSE	CHAILLOU	Patrick
MAROLLES EN BEAUCE	PERDIGEON	Alain
MILLY LA FORET	BOULEY	Bernard
MORIGNY-CHAMPIGNY	TIQUET	Corinne
MORSANG-SUR-SEINE	MARIN	Arnaud
NAINVILLE-LES-ROCHES	MOURET	Frédéric
ORMOY-LA-RIVIERE	MERIGOT	Michaël
PECQUEUSE	DELAITRE	Jean-Marc
PRUNAY-SUR-ESSONNE	PAGES	Patrick
PUSSAY	COURTAS	Grégory
SAINT-HILAIRE	DEMEULEMEESTER	Stéphane
SAINT-SULPICE-DE FAVIERES	PETRILLI	Olivier
SAINT-VRAIN	CORDIER	Corinne
SAINTRY-SUR-SEINE	RAUSCHER	Patrick
TIGERY	DUPONT	Germain
VALPUISEAUX	TOULOUSE	Bernard
VERT-LE-PETIT	BUDELOT	Laurence
VIDELLES	BERTOL	Gino

POINT N°1 – ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN

Monsieur Gino BERTOL rappelle que depuis plusieurs années le syndicat accompagne ses communes dans la mise en place de leurs projets en faveur de la transition énergétique à travers l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, l'installation de panneaux solaires, la rénovation énergétique etc.

De nombreuses collectivités du SMOYS partagent la même ambition que le SMOYS dans la transition énergétique, mais sont souvent confrontées à un environnement économique contraint. Aussi, le SMOYS souhaite, aujourd'hui, accompagner ces communes à travers son nouveau dispositif de fonds de soutien aux projets favorisant la transition énergétique.

Ce tout nouveau dispositif connaît d'ores et déjà un grand succès et lors de la seconde commission d'attribution des fonds de soutien, 31 dossiers répondant à l'ensemble des critères de sélection ont été retenus.

Le Président soumet au vote ce point

Le comité

ATTRIBUE à chacun des dossiers, les aides suivantes

BAULNE	2 500 euros	FORGES-LES-BAINS	2 500 euros
BOISSY LE CUTTE	2 500 euros	LE MEREVILLOIS	3 000 euros
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	2 500 euros	MORIGNY-CHAMPIGNY	2 500 euros
BOUVILLE	2 500 euros	MORSANG-SUR-SEINE	2 500 euros
COURANCES	2 500 euros	ONCY SUR ECOLE	2 500 euros
DOURDAN	2 500 euros	PUSSAY	2 500 euros
ETAMPES	2 500 euros	SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES	2 500 euros
ETRECHY	2 500 euros	TIGERY	2 500 euros
AVRAINVILLE	2 500 euros	LE MALESHERBOIS	2 500 euros
BOIGNEVILLE	2 500 euros	MAISSE	2 500 euros
EPINAY-SUR-ORGE	2 500 euros	MAROLLES-EN BEAUCE	2 500 euros
D'HUISON-LONGUEVILLE	2 500 euros	MILLY LA FORET	2 500 euros
GOMETZ-LA-VILLE	2 500 euros	ORVEAU	2 500 euros
ITTEVILLE	2 500 euros	VERT-LE-GRAND	2 500 euros
LA FERTE ALAIS	2 500 euros	SAINT VRAIN	2 500 euros
PRUNAY-SUR-ESSONNE	2 500 euros		

Vote :

Pour : 22

Unanimité

POINT N° 2 – APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SEM ENERGIE 91

Monsieur Gino BERTOL rappelle que le SMOYS a délibéré le 14 juin 2024 pour accepter les statuts de la SEM Energie 91. Le SMOYS est ainsi l'un des associés fondateurs de cette nouvelle société d'économie mixte qui va commencer son exploitation en 2025.

Si l'engagement du SMOYS dans la transition énergétique est une évidence, la prise de participation dans une société mixte oblige le syndicat à la plus grande vigilance, s'agissant d'argent public.

Ainsi, en plus de la validation préalable des statuts, le SMOYS avec ses partenaires a engagé des discussions afin de proposer un pacte d'actionnaires régissant les relations entre les membres fondateurs afin de protéger les intérêts de ces derniers, en particulier les intérêts du syndicat.

Un compromis équilibré a été trouvé à l'issue des négociations et le pacte d'actionnaire proposé ce jour met en avant la coopération, strictement nécessaire, entre les actionnaires, tout en maintenant l'indépendance du SMOYS lorsque l'intérêt du syndicat est en jeu. Ainsi le SMOYS sera prioritaire dans ses prises de participation dans les projets de la SEM lorsque cette dernière interviendra sur son territoire et gardera la possibilité d'agir directement dans l'accompagnement des collectivités lorsque qu'économique ou techniquement cela sera plus favorable au SMOYS et aux communes.

Débat

Monsieur le Président rappelle qu'il y aura 18 administrateurs, dont 1 pour le SMOYS.

Ce peut être un outil utile mais qui ne peut se faire sans nous Le SMOYS souhaite garder son savoir-faire, son ingénierie et la possibilité de développer ses propres projets ENR.

Monsieur CORZANI rappelle que le Département s'était engagé oralement à accompagner le SMOYS dans le déploiement des IRVE et demande à Monsieur le Président s'il a eu des éléments susceptibles de nous rassurer

Le Président répond qu'il n'en a pas ; que le SMOYS s'est lancé dans un schéma directeur atypique de déploiement des bornes sur son territoire avec comme mot d'ordre de ne rien abandonner au secteur privé et ce, compte tenu de la géographie et sans logique de rentabilité afin de garantir aux communes rurales de pouvoir si elles le souhaitent, de bénéficier de l'implantation d'une borne IRVE.

Monsieur le Président rappelle qu'il faut faire vivre ce schéma directeur de déploiement de 150 bornes. Trois partenaires pour financer ce projet : la Région Ile de France à hauteur de 1.9 million d'euros. Monsieur le Président remercie tout particulièrement Monsieur Stéphane BEAUDET, Vice-président à la Région Ile de France qui a œuvré pour obtenir cette subvention. Le Département, avec le Président DUROVRAY et le Vice-président MEARY qui se sont engagés pour la même somme mais que compte tenu des difficultés financière du Département, ont précisés que les versements seraient phasés. Le troisième partenaire, l'Etat, sous l'impulsion du Préfet, qui vient de confirmer une subvention de 427 000 euros au fil de l'avancement de l'implantation de bornes.

Après en avoir délibéré, le Comité

APPROUVE le pacte d'actionnaires de la SEM Energie 91 qui est la dernière étape de validation avant le lancement effectif de la société mixte.

Vote :

Pour : 22

Unanimité

POINT N° 3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET VOTE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Madame Laurence CASTAINGS présente le rapport d'orientation budgétaire et en rappelle l'obligation légale. Pour cette cinquième année d'exercice, le SMOYS propose des orientations budgétaires ambitieuses qui répondent aux enjeux énergétiques nouveaux suite aux crises que traversent notre pays et le monde. Ce document donnera le cap de la politique de transition énergétique voulue pour notre territoire.

Le rapport 2025 présente :

Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière d'utilisation des redevances sur l'énergie et le gaz et le plan d'actions pour l'année 2025.

Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des dépenses et recettes qui permettent de financer ces dépenses,

La structure de la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Par ailleurs, en tant qu'établissement public de plus de 10 000 habitants, le ROB comporte, au titre de l'exercice en cours des informations relatives aux RH :

- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel,
- La durée effective du travail,

- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat s'est fait sur les éléments présentés par Madame CASTAINGS et l'ensemble des élus se sont accordés sur la rédaction du rapport

Le comité,

ACTE la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025

APPROUVE la présentation du rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Vote :

Pour : 22

Unanimité

POINT N° 4 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Madame Laurence CASTAINGS rappelle que le SMOYS votera son budget 2025 après le 31 décembre 2024, aussi, il est proposé d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement 2025 afin de permettre la continuité de service dans l'attente du vote du budget 2025 dans la limite de 25% des crédits votés en 2024.

	BP 2024	BS	DM1	Total budget
Chap 20	160 000	200 000	149 000	509 000
Chap 21	1 190 000	33 000	350 000	1 573 000
Chap 23	900 000	900 000	0	1 800 000

	Plafond crédits d'ouverture	Crédits ouverts
Chap 20	127 250	100 000
Chap 21	393 250	350 000
Chap 23	450 000	400 000

Cette ouverture anticipée va notamment permettre de continuer la politique ambitieuse de déploiement de bornes sans attendre le vote du budget.

Le comité

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 conformément au tableau ci-dessus

DIT que ces crédits seront repris lors des votes des Budgets Primitifs 2025

Vote :

Pour : 22

Unanimité

POINT N° 5 – DECISION MODIFICATIVE N°2 2024

Monsieur le Président rappelle que le SMOYS a délibéré pour entrer au capital de la SEM ENERGIE 91 comme membre fondateur, avec une prise de participation de 5% des actions correspondant à 250 000 €.

Par décision des actionnaires de la SEM, 50% du capital initial de la société seront appelés à la constitution de la société, soit 2 500 000 € sur les 5 000 000 € du capital ; pour le SMOYS cela représente 125 000 € qui ont été prévus au budget 2024.

Ainsi le poids réel de la prise de participation de la SEM pour les finances du SMOYS en 2024 est de 125 000 €. Néanmoins, et à la demande du trésorier, il est nécessaire d'inscrire un crédit à la section d'investissement en chapitre d'ordre 041 d'un montant de 125 000 € correspondant au reliquat de la participation du SMOYS à la SEM, qui ne sera normalement libéré qu'en 2026.

Cette opération d'ordre, neutre au niveau budgétaire puisque la dépense est automatiquement compensée par une recette du même montant à vocation, dans le respect de l'instruction M57, permet de relier l'opération de prise de participation à l'année de la prise de décision par l'assemblée délibérante, soit 2024, même si l'appel de fonds des 125 000 € restants n'aura lieu que dans un an.

Le comité après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative selon les modalités suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS INVESTISSEMENT	125 000,00	125 000,00
TOTAL	125 000,00	125 000,00

selon le nouvel équilibre en investissement suivant :

CHAPITRE DE DEPENSES	BP 2024	RAR 2023	BS 2024	DM1		Total budget 2024
20 Immobilisations incorporelles	160 000,00	69 025,61	200 000,00	149 000,00		578 025,61
21 Immobilisations corporelles	1 190 000,00	93 322,22	33 000,00	350 000,00		1 666 322,22
23 Immobilisations en cours	900 000,00	627 311,19	900 000,00	0,00		2 427 311,19
16 Emprunts et dettes assimilées	130 000,00			0,00		130 000,00
26 Participations	400 000,00		-250 000,00	0,00		150 000,00
SOUS TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES	2 780 000,00	789 659,02	883 000,00	499 000,00		4 951 659,02
041					125 000,00	125 000,00
TOTAL	2 780 000,00	789 659,02	883 000,00	499 000,00	125 000,00	5 076 659,02
Solde d'exécution 001					595 450,30	

CHAPITRE	BP 2024	BS 2024	DM1	DM 2	Total budget 2024
13 Subventions d'investissement	416 000,00	0,00	140 000,00		556 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	74 000,00	0,00			74 000,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés		1 385 109,32			1 385 109,32
16 Emprunts et dettes assimilées	1 725 000,00	-725 000,00			1 000 000,00
SOUS TOTAL OPÉRATIONS RÉELLES	2 215 000,00	660 109,32	140 000,00		3 015 109,32
021 Virement section d'exploitation	225 156,17	1 608 000,00	339 000,00		2 192 156,17
040 Opérations d'ordre entre sect	339 843,83				339 843,83
041 Opération patrimoniales				125 000,00	125 000,00
Total opérations ordres	565 000,00	1 608 000,00	499 000,00	125 000,00	2 657 000,00
Total recettes	2 780 000,00	2 268 109,32	499 000,00	125 000,00	5 672 109,32

Vote :

Pour : 22

Unanimité

POINT N° 6 – CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Monsieur Pascal FOURNIER rappelle que l'arrêté inter préfectoral du 25 octobre 2024 entérine le nouveau périmètre du SMOYS qui compte maintenant 105 communes dont 72 communes adhérentes au titre de la compétence « Organisation et fonctionnement du service public de la distribution du Gaz ».

Le contrat de concession de distribution de gaz du SMOYS arrive à échéance le 23 janvier 2025 et regroupe les 55 communes historiques pour la compétence gaz.

Les contrats de concession de distribution publique de gaz des 17 autres communes intégrées au SMOYS pour la compétence de distribution de gaz : Angerville, Angervilliers, Boigneville, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonnes, Buno-Bonnevaux, Courances, d'Huisson-Longueville, Etampes, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Limours, Méréville, Milly-la-Forêt, Prunay-sur-Essonnes sont à ce jour des contrats individuels avec différentes échéances entre 2025 et 2049.

Ces contrats concession pour la distribution publique de gaz ont été conclus sur une zone de desserte exclusive de l'opérateur GRDF, issue du monopole de la nationalisation, conformément au I de l'article L 111 53 du code de l'énergie. Chacun de ces contrats de délégation de service public repose sur la base du modèle de cahier des charges national en vigueur au moment de leur signature.

Les 7 et 8 juin 2022, un nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution publique de gaz (convention, cahier des charges et annexes) négocié entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF a été publié. Conformément aux dispositions de chaque convention de concession, les autorités concédantes ont la possibilité d'utiliser ce nouveau modèle de contrat soit à l'occasion du renouvellement d'un contrat arrivant à échéance, soit en cours d'exécution de chacun de leurs contrats par la voie d'un avenant.

Conformément au régime dérogatoire du code de la commande publique lié au périmètre exclusif de leur desserte (paragraphe I de l'article L 111 53 du code de l'énergie), l'autorité concédante ne peut pas mettre en concurrence et doit impérativement négocier avec GRDF ses concessions.

Dans le cadre du renouvellement de la concession du SMOYS, des négociations ont débuté en 2023 avec GrDF ; plusieurs thématiques ont fait l'objet d'échanges dont les principales sont :

- La transition écologique avec 3 axes majeurs : le développement des gaz renouvelables, la mobilité décarbonée au BioGNV, la maîtrise de la demande en énergie (Données et solutions performantes), traduits dans un Plan d'Action Quinquennal pour la Transition Ecologique (PAQTE) avec des objectifs chiffrés et indicateurs de suivi annuels et/ou pluriannuels.
- Les investissements sur le patrimoine avec SDI de 165 M€ sur 30 ans dont 41 M€ d'ici 2029.
- Des engagements de performance relatifs à la fiabilisation des inventaires, aux temps de coupure et à la qualité du service aux clients, ceux-ci étant associés à des objectifs de résultat et des clauses de pénalités.
- La redevance R1 avec un montant estimé à de l'ordre de 606 K€ en 2025

Le chiffre d'affaire du futur contrat SMOYS est estimé à 1,3 Milliards d'euros

L'ensemble des communes adhérentes bénéficieront des avancées liées à la négociation nationale pour leurs contrats. Elles disposeront d'une cohérence des actions sur l'ensemble du territoire du SMOYS.

L'intégration des nouvelles communes se fera par voie d'avenant ; chacun ayant les mêmes avenants, et elles disposeront des mêmes avantages que les communes historiques du contrat de concession du SMOYS.

Il convient de :

de mettre fin à la concession de gaz du SMOYS actuel au 31 décembre 2024

de signer dans un nouveau contrat de concession de gaz en date du 1er janvier 2025 pour une durée de 30 ans suivant le périmètre suivant : Arpajon, Athis-Mons, Auvernaux, Avrainville, Ballancourt-sur-Essonnes, Boissy-sous-Saint-Yon, Bretigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Champcueil, Cheptainville, Chevannes, Corbeil-Essonnes, le Coudray-Montceaux, Crosne, Draveil, Echarcon, Egly, Épinay-sur-Orge, Étiolles, la Ferté-Alais, Fontenay-le-Vicomte, Grigny, Guibeville, Itteville, Juvisy-sur-Orge, Leudeville, Marolles-en-Hurepoix, Menecy, Montgeron, Morsang-sur-Orge, Nainville-les-Roches, la Norville, Ollainville, Ormoy, Paray-Vieille-Poste, le plessis-pate, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Germain-lès-Corbeil, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Vrain, Saint-Yon, Savigny-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, vert-le-grand, vert-le-petit, Vigneux-sur-Seine, Villabé, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Viry-Châtillon, Yerres, Ablon-sur-Seine, Villeneuve-le-Roi

de permettre l'extension du périmètre contractuel de cette concession au service public du gaz relevant des autres 17 contrats de concession ci-dessous au fur et à mesure de l'échéance de ces derniers, lesquels auront au préalable été modifiés par avenant au 1er janvier 2025 pour intégrer les dispositions du nouveau modèle de contrat de concession. Angerville, Angervilliers, Boigneville, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutté, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courances, d'Huisson-Longueville, Etampes, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Limours, Méréville, Milly-la-Forêt, Prunay-sur-Essonne

Monsieur Pascal FOURNIER rappelle la nécessité de suivre avec la plus grande attention l'exécution de ce contrat de concession.

Monsieur Pierre PROT souligne l'importance de documenter le suivi de la concession, compte tenu de la durée et de l'importance de cette dernière.

Les délibérations sont soumises au vote

Le comité

AUTORISE le Président à signer le contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire du SMOYS

AUTORISE le Président à signer les avenants d'ajout des nouvelles communes au contrat de concession du SMOYS

DIT que le contrat prend effet à partir du 1er janvier 2025 pour une durée de 30 ans

DIT que ce contrat ne modifie pas les relations contractuelles des usagers avec GRDF

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent

Vote :

Pour : 22

Unanimité

POINT N° 7 – ADHESION A LA COMPETENCE RELATIVE AU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR LES COMMUNES DE CERNY ET ORVEAU

Monsieur FOURNIER rapporte que 2 collectivités, Cerny et Orveau souhaitent adhérer à la compétence « relative au service public de distribution de gaz », que l'adhésion de la commune d'Orveau relève d'une extension du périmètre; l'adhésion de la commune de Cerny relève d'une simple activation.

Il convient que le comité syndical délibère pour accepter l'adhésion des communes de Cerny et Orveau à la compétence « gaz ».

Le comité

ACCEPTE la demande d'adhésion à la compétence « relative au service public de distribution de gaz » des communes de Cerny et d'Orveau.

Vote :

Pour : 22

Unanimité

POINT N°8 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT – ENEDIS - 2025-2029

Le SMOYS est propriétaire des réseaux électriques de basse et moyenne tension qui permettent d'acheminer localement l'électricité jusqu'aux habitations et entreprises. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE), le SMOYS est chargé d'organiser le service public de l'électricité pour le compte des 65 communes de son territoire. Le nouveau contrat de concession a été signé le 2 juillet 2019 pour une durée de 30 ans entre le SMOYS, EDF et ENEDIS. Le cahier des charges de la concession définit les modalités d'intervention de l'autorité concédante et du concessionnaire.

Le syndicat confie la gestion du réseau public de distribution d'électricité à Enedis et la gestion de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente à EDF au travers d'un contrat de concession tripartite. Le SMOYS

contrôle ensuite la bonne application de ce cahier des charges. En tant que concessionnaire, Enedis assure la gestion du réseau de distribution d'électricité sur le territoire : raccordement, dépannage, comptage, exploitation et modernisation du réseau. Le SMOYS garde une partie de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau pour l'enfouissement.

Le contrat de concession comporte un cahier des charges intégrant un programme pluriannuel d'investissements. Les programmes pluriannuels d'investissements (PPI) portent sur des zones identifiées comme prioritaires par Enedis et le SMOYS. Même s'ils ne représentent pas l'intégralité des investissements à venir sur la concession, ils permettent de cibler des parties du territoire où les besoins d'investissements se font le plus ressentir, de suivre leurs réalisations et leurs impacts en terme de qualité de fourniture. Les PPI intègrent uniquement les programmes de travaux du gestionnaire du réseau de distribution (Enedis) à l'exception des opérations de raccordement et des travaux réalisés dans les Postes Sources (postes de transformation RTE et Enedis).

Le programme annuel d'investissement est issu d'une nouveauté intégrée dans le contrat de concession négocié et signé en juillet 2019. Ce PPI permet de programmer des investissements sur le réseau électrique de manière conjointe entre ENEDIS et le SMOYS, pour une durée de 5 ans avec pour objectif l'amélioration de la qualité de distribution de l'électricité.

Le bilan du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2020-2024 et a présentation du nouveau PPI pour la période 2025-2029 ont été présentés en commission le 16 octobre 2024. L'objectif était de faire le point sur les investissements réalisés et ceux à venir, afin de renforcer la sécurité et la fiabilité de la distribution électrique dans le territoire du SMOYS.

Le bilan du PPI 2019/2024 : Budget initial : 18 millions d'euros, suite à l'intégration du SIARCE et du SIEGRA au SMOYS en 2022, qui a nécessité une révision du PPI initial (porté de 14,5 M€ à 18 M€). Fin juillet 2024 : les investissements réalisés ont atteint 25,1 M€, avec une projection à 26 M€ d'ici fin 2024, dépassant l'engagement initial. Le dépassement des coûts s'explique par des travaux plus importants que prévus pour sécuriser l'alimentation en électricité et améliorer la fiabilité des réseaux dans le cadre des événements climatiques.

Le nouveau PPI, couvrant la période 2025-2029, prévoit un total d'investissements de 26 millions d'euros.

La commission a permis de faire un bilan complet des investissements réalisés dans le cadre du PPI 2020-2024, en mettant en évidence les efforts importants engagés pour sécuriser les réseaux électriques. Le nouveau PPI 2025-2029 proposera des investissements encore plus ambitieux, répondant aux besoins croissants du territoire et renforçant la sécurité des infrastructures.

Monsieur Pascal FOURNIER rappelle de nouveau la nécessité de suivre avec la plus grande attention l'exécution de cet autre contrat de concession.

Le comité

APPROUVE le programme pluriannuel d'investissement 2025-2029 présenté par ENEDIS

Vote :

Pour 22

Unanimité

POINT N° 9 – ADHESION A LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LES COMMUNES DE BREUILLET, DU MEREVILLOIS, MESPUITS, SAINT GERMAIN LES ARPAJON, ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX (CCDH)

Monsieur Olivier CORZANI rapporte que les communes de Breuillet, du Mérévillois, Mespuits, Saint Germain lès Arpajon et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix souhaitent adhérer à la compétence IRVE. L'adhésion de la commune de Mespuits et de la CCDH à la compétence IRVE relève d'une extension du périmètre conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le comité

ACCEPTE la demande d'adhésion à la compétence IRVE des communes de Breuillet, du Mérévillois, Mespuits, Saint-Germain-lès-Arpajon et de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix

Vote :

Pour 22

Unanimité

POINT N°10 : ADOPTION DE L'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Monsieur Olivier CORZANI retrace dans un premier temps l'historique du premier schéma directeur, qui porte sur le périmètre historique du SMOYS et qui permet de déployer de l'IRVE sur un rythme soutenu, puisque cela représente l'installation d'une borne par semaine en moyenne.

Trois objectifs nous ont poussé à actualiser ce schéma directeur. Le premier est l'arrivée de nouvelles communes, et à cette fin, le nouveau périmètre d'études porte sur le département de l'Essonne, afin de déployer les IRVE sur les communes adhérant à la compétence. Les services ont fait du cousu main en affinant et pondérant les données transmises pour le prestataire en charge de l'élaboration de l'actualisation du schéma directeur, en lien avec les services municipaux et les partenaires.

Le second objectif, porte sur le développement du territoire, en se projetant sur les territoires les plus denses mais également sur les territoires ruraux ce qui implique une montée en charge des dépenses de fonctionnement et donc à terme, il faudra revoir les équilibres financiers, les tarifs, les coûts.

Dernier objectif : le public visé dit pouvoir se projeter partout en Essonne et rechargé pendant 1 heures, 1 heure 30 et repartir. A moyen terme, il faudra étudier des propositions de recharges rapides, avec des bornes SMOYS sur des zones d'activité économique afin d'équilibrer le business plan.

Le comité

ADOpte le projet d'actualisation du schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) tel qu'annexé.

Vote :
Pour 22
Unanimité

POINT N°11 : TARIFICATION IRVE

Monsieur Olivier CORZANI rapporte que l'observation de l'utilisation des bornes montre aussi que dans certaines zones sous tension de stationnement, des véhicules restent longtemps sur les places de recharge même lorsque la charge est terminée. Ce phénomène appelé « voitures ventouses » est préjudiciable pour l'accès libre aux bornes du SMOYS tout en réduisant les recettes du syndicat.

Une tarification post-charge avait été mise en place pour faire face à ce problème, mais elle est insuffisamment dissuasive aussi il est proposé de rehausser la tarification post-charge, entre 8 heures et 20 heures, avec un délai de 15 minutes après la fin de la charge, afin de diminuer les stationnements sans charges des « voitures ventouses ».

Le tarif au kWh, de 39 centimes d'€ est maintenu, conformément aux engagements du Comité Syndical du SMOYS lors de son adoption.

Le comité

APPROUVE la nouvelle tarification suivante :

Tarification TTC appliquée au 1 ^{er} mars 2025 <i>Pour les abonnés Ulys SMOYS et les paiements en CB</i>	
Coût du kWh délivré	0,39 € / kWh
Coût postcharge de 8h00 à 20h00 (applicable 15 minutes après la fin de la charge)	0,80 €/ 15 minutes

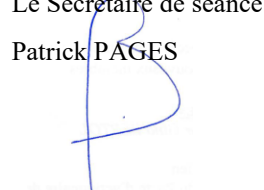
DIT que cette tarification entrera en vigueur à partir du 1^{er} mars 2025

Vote :
Pour 22
Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 20 heures 42.

Le Président

Xavier DUGOIN

Le Secrétaire de séance

Patrick PAGES

